

Le 29 janvier 2024 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Procurations :

Mme Fabienne MEYNAND à Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN.

Secrétaire : Mme Célia DUMAS.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que chaque année une circulaire de Monsieur le Préfet de la Loire précise les dispositions applicables pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les modalités de demande de subvention.

Il indique qu'au titre de l'année 2024, la Commune envisage de solliciter l'attribution de cette subvention pour financer deux dossiers, à savoir :

- Les travaux de rénovation de la chapelle Sainte-Anne – Tranche 2 « aménagements intérieurs » et tranche 3 « aménagements extérieurs adjacents »
 - o Le coût de l'opération s'élève à 161 780 € HT.
- L'aménagement de la place de l'Eglise
- Le coût de l'opération s'élève à 1 202 565 € HT pour la commune.

La commune envisage de demander 20% du montant de chaque opération soit :

- Travaux chapelle Sainte-Anne – Tranche 2 et tranche 3 : 32 356 € au titre de la DETR 2024. Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune et par un appel à mécénat sous couvert de la Fondation du Patrimoine.
- Aménagement de la place de l'église : 240 513 € au titre de la DETR 2024. Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune, complété par une éventuelle subvention au titre des fonds verts.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité*

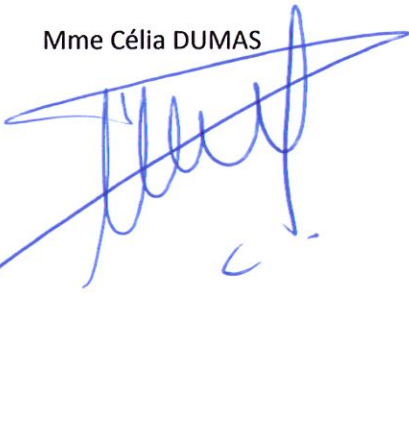
- ✚ D'APPROUVER le projet de rénovation de la chapelle Sainte-Anne tranche 2 et 3, pour un montant prévisionnel de 161 780 € HT,
- ✚ D'APPROUVER le projet d'aménagement de la place de l'église, pour un montant prévisionnel de 1 202 565€ HT,
- ✚ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de ces deux opérations et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution d'une subvention de 20% du montant total des tranches 2 et 3 de la « chapelle Sainte-Anne » au titre de la DETR 2024, soit 32 356 €,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution d'une subvention de 20% du montant total de l'opération « aménagement de la place de l'église » au titre de la DETR 2024, soit 240 513 €,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès d'autres financeurs potentiels pour ce projet.

Fait à la Fouillouse, le 29 janvier 2024

La secrétaire de séance,

Mme Célia DUMAS



Le Maire,

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240129-13-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024
Publication : 01/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

